

DÉCISION No 3/10
DATES ET LIEUX DU SOMMET ET DE LA CONFÉRENCE
D'EXAMEN À VENIR DE L'OSCE

Le Conseil ministériel,

Rappelant la Déclaration ministérielle sur le Processus de Corfou de l'OSCE du 2 décembre 2009 (MC.DOC/1/09/Corr.1) et sa Décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE du 2 décembre 2009 (MC.DEC/14/09),

Rappelant la décision prise au Sommet de Budapest de 1994 selon laquelle la réunion d'examen précédant chaque sommet aura lieu à Vienne, et tenant compte de la pratique ayant consisté à tenir des parties de la Conférence d'examen de 1999 dans d'autres lieux,

Conformément aux Règles de procédure de l'OSCE (MC.DOC/1/06), et rappelant la Décision du Conseil permanent No 476 sur les modalités des réunions de l'OSCE sur les questions relatives à la dimension humaine,

Tenant compte de la Décision du Conseil permanent No 932 sur les dates de la Réunion de 2010 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et de la Décision du Conseil permanent No 933 sur les thèmes pour la deuxième partie de cette réunion,

Notant que la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, la Réunion annuelle d'évaluation de l'application et le Forum économique et environnemental ont déjà eu lieu en 2010,

Décide de ce qui suit :

1. Le Sommet à venir de l'OSCE se tiendra à Astana les 1er et 2 décembre 2010 ;
2. La dix-huitième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se tiendra en 2011 ;
3. La Conférence d'examen précédant le Sommet à venir de l'OSCE se déroulera en trois parties, les séances de travail étant réparties entre dimensions comme indiqué ci-dessous :
 - a) La première partie se tiendra à Varsovie du 30 septembre au 8 octobre 2010 ;

- b) La deuxième partie se tiendra à Vienne du 18 au 26 octobre 2010, l'accent étant mis
i) sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension politico-militaire, ii) sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale, ainsi que iii) sur les structures et activités de l'OSCE ; et sera organisée en séances de travail parallèles ;
- c) La troisième partie se tiendra à Astana du 26 au 28 novembre 2010 ;

Les parties de la Conférence d'examen qui auront lieu à Varsovie et Astana porteront sur toute la gamme des engagements de l'OSCE dans la dimension humaine, y compris les thèmes retenus dans la Décision PC.DEC/933, et seront organisées en séances de travail consécutives. Les modalités des réunions annuelles sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, telles qu'énoncées dans la Décision PC.DEC/476, s'appliqueront, *mutatis mutandis*, aux parties de la Conférence d'examen consacrées à la dimension humaine. La Réunion de 2010 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine sera annulée.

4. Le Conseil permanent adoptera des décisions :
- sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et autres modalités du Sommet de l'OSCE de 2010 à Astana ;
 - sur l'ordre du jour, le cadre organisationnel, le calendrier et autres modalités de la Conférence d'examen de l'OSCE de 2010 ;
 - sur le budget du Sommet et de la Conférence d'examen de 2010.